

NOTICE D'INFORMATION INSCRIPTION SCOLAIRE 2023/2024

1

QUAND INSCRIRE MON ENFANT ?

A partir du LUNDI 6 FEVRIER 2023

- ◆ **Si mon enfant est né en 2020**, et qu'il effectue sa rentrée à l'école maternelle.
- ◆ **Si j'ai changé d'adresse**, ou que je viens d'arriver sur Orvault.

L'inscription en CP est automatique lorsque l'enfant reste au sein du même groupe scolaire et qu'il réside toujours sur Orvault. En cas de demande de dérogation ou d'arrivée sur la commune, l'inscription est à effectuer.

2

INSCRIPTION EN TPS : ENFANT NÉ EN 2021

Peuvent être élèves de **Très Petite Section (TPS)**, sous réserve de la décision de la commission d'admission, les **enfants nés en 2021 (entre le 1^{er} janvier et le 31 mars)**.

La date limite des inscriptions en **TPS** est fixée au

31 mars 2023.

La commission d'admission des TPS, réunissant l'Adjoint délégué à l'éducation et à la famille et l'Education Nationale étudiera les dossiers courant avril. A l'issue, une réponse définitive sera communiquée à chaque famille par mail, au plus tard début Mai 2023.

A NOTER :

L'inscription en Très Petite Section ne peut faire l'objet d'aucune dérogation de périmètre scolaire.

Si votre inscription en Très Petite Section reçoit un avis favorable de la commission, la Ville annulera vos demandes de pré-inscriptions en structures d'accueil petite enfance.

3

QUELLE EST L'ÉCOLE DE RATTACHEMENT DE MON ENFANT ?

Une sectorisation scolaire est mise en œuvre depuis 2006. Cette mesure est appliquée à l'ensemble de la population en âge d'être scolarisée dans les écoles maternelles et élémentaires. Elle est valable pour toute première inscription scolaire ou changement de cursus d'un enfant d'une famille orvaltaise.

L'école de rattachement de votre enfant est donc définie en fonction de votre lieu de résidence et vous est communiquée à l'accueil de la Direction Education Enfance Jeunesse (DEEJ) du Petit Chantilly. Dans certains cas, une famille orvaltaise ne résidant pas dans le périmètre défini peut demander une dérogation.

Une délibération de 2015, donne la possibilité de répartir les élèves dans d'autres écoles si la capacité d'accueil de l'école est au maximum. L'école vous sera communiquée par le service Vie des Ecoles.

Si votre enfant n'est pas domicilié à Orvault, vous devez remplir une demande de dérogation, et la soumettre d'abord pour avis à la Mairie de votre lieu de résidence.

Pour l'ensemble des dérogations, la décision définitive revient au Maire d'Orvault. Une réponse sera apportée par mail.

4

QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ? (*Attention, tout dossier incomplet sera refusé*)

- **Livret de Famille** (pages des parents et de chaque enfant).
- **Justificatif de domicile récent** (- de 3 mois) facture d'électricité, Gaz ou Télécom, quittance de loyer...
- **Attestation de Quotient Familial CAF ou MSA.**
- **Avis d'imposition 2022** sur les revenus 2021 pour le calcul du Quotient Familial (si vous n'êtes pas

Allocataire CAF ou MSA).

- **Certificat de radiation** émis par l'école d'origine en cas de changement d'école.
- **Jugement** (divorce, adoption, tutelle...).
- **Fiche sanitaire :**

Pour l'année scolaire 2022/2023 : La Fiche sanitaire est à fournir dès l'inscription et en ligne sur Orvault.fr dans la rubrique Enfance-Jeunesse/Ecoles ou sur le portail famille, rubrique Fiche sanitaire de Liaison.

Pour l'année scolaire 2023/2024 : La Fiche sanitaire sera disponible au mois de Juin 2023. Vous recevrez l'information par mail (et sur le site internet) ; vous devrez alors la compléter dans les 15 jours suivant la réception.

5

OU DOIS-JE DÉPOSER MON DOSSIER ?

Auprès du service Espace Famille de la Mairie :

- ◆ Soit à la **DEEJ** au 21 avenue Alexandre Goupil – 44700 ORVAULT – Tél. : 02 51 78 33 00.

Lundi, mardi, mercredi, **vendredi (fermé jusqu'au 31/03/2023)** : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Jeudi : de 13 h 30 à 17 h 30.

- ◆ Soit par **mail** : espacefamille@mairie-orvault.fr (indiquer en objet le nom de famille et le motif du mail).

Tous les documents sont téléchargeables sur : www.orvault.fr – rubrique « Enfance-jeunesse / Ecoles »

6

COMMENT FINALISER MON INSCRIPTION ?

Après validation de votre dossier en mairie, une fiche d'inscription scolaire vous est adressée par mail ou à défaut, par voie postale. Muni de ce récépissé, vous pourrez ainsi prendre contact auprès du Directeur de l'école pour procéder à l'admission définitive de votre, ou de vos enfants.

7

LA SANTÉ DE MON ENFANT - PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Si votre enfant présente une allergie ou une suspicion d'allergie médicamenteuse, alimentaire, asthme ou tout autre difficulté de santé nécessitant un dispositif adapté et des soins en cas de besoin sur les temps scolaire et périscolaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi auprès du Directeur d'école afin de garantir les conditions de prise en charge. (Voir Notice PAI).

Si votre enfant est dans ce cas, **votre première démarche consiste à prendre rendez-vous avec votre médecin traitant** qui estimera la nécessité ou pas de mettre en place un Projet d'Accueil Individuel ou une prise de traitement sur le temps scolaire.

Le P.A.I. est valable pour l'année scolaire sur l'ensemble des temps scolaire et périscolaire ; il doit être reconduit à chaque nouvelle rentrée scolaire accompagné du nouveau certificat médical.

*A noter : ces démarches nécessitent plusieurs mois entre la délivrance du certificat médical par votre médecin et la signature définitive du PAI. **Il est conseillé de prendre rendez-vous avec votre médecin au plus tôt pour finaliser le dossier au mois de juin.***

8

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives collectées par le service Espace Famille dans ce formulaire sont enregistrées et traitées de façon automatisée par la Ville d'Orvault – CS 70616 – 44706 ORVAULT CEDEX. Ce traitement a pour finalité d'instruire les demandes d'inscriptions scolaires et le suivi des enfants. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une obligation légale (article L. 131-5 du Code de l'éducation). Les destinataires des données sont le service Espace Famille, le service Vie Scolaire ainsi que les directions d'école. Vous pouvez avoir accès à vos données et demander à les rectifier en contactant le service espacefamille@mairie-orvault.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ou demander à les limiter ou à les supprimer, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. L'ensemble des informations sur la protection des données personnelles est consultable dans le règlement intérieur sur Internet : <https://www.orvault.fr/enfance-jeunesse/espace-famille/guide-familles>).